

DELIBERATION N° 24-0815

13 DECEMBRE 2024

SPORT ET BIEN ETRE

En piste pour les Jeux olympiques et paralympiques 2030 : Création du Parlement Jeux olympiques et paralympiques 2030 de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur Centre de préparation aux grands événements sportifs internationaux dans la vallée de l'Ubaye

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente;**
- VU le Code du sport ;**
- VU le Code de l'éducation ;**
- VU le Code de l'urbanisme ;**
- VU le Code de la commande publique ;**
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;**
- VU le Code général des impôts, et notamment son article 1042-I ;**
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;**
- VU la délibération n°19-353 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant la stratégie montagne comportant des axes prospectifs post 2020 pour une nouvelle politique de la montagne ;**
- VU la délibération n°21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan « Gardons une COP d'avance : Plan climat » ;**

- VU la délibération n°21-645 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la politique régionale en faveur de la montagne 2021-2027 ;**
- VU la délibération n°22-201 du 29 avril 2022 du Conseil régional approuvant le nouveau cadre d'intervention sport ;**
- VU la délibération n°23-0041 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le règlement budgétaire et financier et ses annexes modifiées par la délibération 24-0362 du 12 juillet 2024 de la Commission permanente du Conseil régional ;**
- VU la délibération n°23-0413 du 23 juin 2023 de la Commission permanente du Conseil régional portant intention de candidature de la Région aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Constitution d'une équipe d'experts ;**
- VU la délibération n°23-0643 du 26 octobre 2023 du Conseil régional approuvant le soutien et l'engagement de la Région en faveur de la candidature officielle des Alpes françaises aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 ;**
- VU l'avis du Domaine n°2024-04073-35606 du 29 octobre 2024 estimant la valeur vénale du centre de vacances "le Dahu" la Caisse centrale des activités sociales de la société Électricité de France situé avenue du Sauze à Enchastrayes (Alpes de Haute Provence) ;**
- VU l'avis du Domaine n°2024-04073-35608 du 13 juin 2024 estimant la valeur vénale de l'Impasse des Erables desservant la Caisse centrale des activités sociales de la société Électricité de France situé avenue du Sauze à Enchastrayes (Alpes de Haute Provence) ;**
- VU l'avis de la commission Sport, préparation des JO 2024 réunie le 10 décembre 2024 ;**
- La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 13 décembre 2024.**

CONSIDERANT

- que la Région a porté devant le Comité International Olympique une candidature commune des Alpes Françaises aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Comité National Olympique et Sportif Français et le Comité Paralympique et Sportif Français ;

- que le 24 juillet 2024, convaincu par la vision et le projet porté par la candidature française, le Comité International Olympique a attribué l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 aux Alpes Françaises lors de sa 142ème session ;

- que l'organisation de la 26ème olympiade d'hiver se fonde un modèle de sobriété et de responsabilité environnementale, prévoyant notamment la réutilisation de douze des treize infrastructures sportives construites lors des Jeux d'Albertville ainsi que des coûts d'organisation maîtrisés, des constructions nouvelles limitées répondant aux besoins des habitants des territoires alpins, et une volonté de s'inscrire dans la réussite des Jeux de Paris 2024, par un héritage significatif en termes de développement et de rayonnement du territoire ;

- que l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 constituera une opportunité exceptionnelle d'accélérer le développement économique, social et environnemental du territoire régional, en particulier les Alpes du Sud, et d'inscrire ses impacts positifs dans la continuité des politiques publiques portées par la Région depuis 2017 en faveur de ses vallées et de ses montagnes ;

- que l'opportunité d'accueillir pour la première fois dans la Région Provence Alpes-Côte d'Azur les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver constitue également un défi et une aventure collective qui doit permettre aux acteurs de la Région et ses habitants d'en être parties prenantes ;

- que dans cette perspective, la Région souhaite mettre en place une instance destinée à mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire autour des Jeux olympiques et paralympiques 2030 ;

- qu'à cette fin, la Région propose la création d'un Parlement Jeux olympiques et paralympiques 2030 qui visera à mobiliser les citoyens, le monde économique, associatif et sportif ainsi que les autorités publiques de toute la région dans un esprit positif et collaboratif autour de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques 2030 en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que ce Parlement s'appuiera sur des Commissions thématiques liées à l'organisation des Jeux d'Hiver et à leur héritage en Région (notamment Sport jeunesse et engagement, Rayonnement et attractivité, Solutions innovantes, Parité et inclusion, Europe et international, Animation et communication) ;

- qu'il pourra également mettre en place des groupes techniques afin de travailler sur des sujets spécifiques ;

- que le Parlement Jeux olympiques et paralympiques 2030 aura ainsi notamment pour missions de lancer des actions de concertations sur des projets spécifiques et de faire remonter des propositions concrètes, en lien avec les schémas et plans régionaux existants (Plan régional de développement des sports de montagne 2025-2030, le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Plan climat « Gardons une COP d'avance, etc.) ;

- que dans le cadre de sa candidature aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030, la Région souhaite également réaliser un centre d'entraînement de haut niveau dans la vallée de l'Ubaye afin de contribuer à l'attractivité de ce territoire ;

- que l'objectif de cette réalisation est de développer une offre touristique et sportive quatre saisons s'adressant à la fois à des sportifs de haut niveau et à des amateurs passionnés ;

- que le principe du centre d'entraînement est de permettre une couverture totale des besoins de préparation du haut niveau, réunissant dans un même espace une offre d'hébergement et restauration, d'espaces de bureautique, de réunion et de logistique et des activités adaptées à la préparation sportive ;

- qu'une étude comparative de sites pouvant accueillir un centre d'entraînement dans le cadre de l'accueil des jeux olympiques et paralympiques de 2030, a permis de choisir le site du Sauze à Enchastrayes (Alpes-de-Haute-Provence) ;

- que l'acquisition des locaux d'hébergement du centre de la Caisse centrale des activités sociales de la société Électricité de France et de l'impasse de la SCI BEZIERS à Enchastrayes (Alpes-de-Haute-Provence) constituent une opportunité pour la réalisation d'un centre d'entraînement sportif de haut niveau ;

- que les caractéristiques des bâtiments et des terrains sont précisées dans les avis des Domaines ;

- que selon l'avis du Domaine et l'estimation prévisionnelle des travaux de rénovation à réaliser, un montant d'acquisition a pu être déterminé d'une valeur de 2 600 000 € s'agissant de l'ensemble immobilier de la Caisse centrale des activités sociales de la société Électricité de France du Sauze à Enchastrayes ;

- que selon l'avis du Domaine, un montant d'acquisition a pu être déterminé d'une valeur de 700 € s'agissant de l'Impasse des Erables située sur le site du centre de la Caisse centrale des activités sociales de la société Électricité de France du Sauze à Enchastrayes ;

- que les échanges entre la Région, la Caisse centrale des activités sociales de la société Électricité de France et la SCI BEZIERS ont permis de trouver un accord sur le prix et les modalités de cession des biens désignés ;

- qu'il convient d'approuver l'acquisition par la Région du centre de la Caisse centrale des activités sociales de la société Électricité de France et de l'Impasse des Erables de la SCI BEZIERS situés sur la commune d'Enchastrayes ;

- que les études de faisabilité réalisées ont permis de préciser les données et les contraintes de ce centre de préparation aux grands événements sportifs internationaux dans la vallée de l'Ubaye, en termes de nombre de chambres, d'espaces de préparation physique et d'équipements annexes nécessaires ;

- qu'elles ont permis d'en établir le programme prévisionnel, l'enveloppe financière prévisionnelle et son planning prévisionnel de réalisation, pour un montant estimatif de 7 000 000 € HT travaux (valeur octobre 2024) soit 11 194 000 € TTC opération ;

- que ce programme prévisionnel et cette enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés durant les études d'avant-projet ;

- que l'acquisition de l'ensemble immobilier et le lancement de cette opération seront néanmoins conditionnés par la définition d'un partenariat à formaliser avec les collectivités territoriales du territoire, qui permettra de définir les modalités financières de réalisation et de gestion du futur équipement ;

DECIDE

- d'autoriser le Président du Conseil régional à créer le Parlement Jeux olympiques et paralympiques 2030 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

- d'approuver les termes du règlement intérieur du Parlement Jeux olympiques et paralympiques 2030, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver l'acquisition par la Région de l'ensemble immobilier du centre de la Caisse centrale des activités sociales de la société Électricité de France pour un montant global estimé à 2 600 700 € (hors frais d'acte) s'agissant des biens suivants :

- Centre de la Caisse centrale des activités sociales de la société Électricité de France, composé des bâtiments et terrains situés sur les parcelles cadastrées section AB 137, 173, 174, 179, 180, 181, 182, sis avenue du Sauze à Enchastrayes (Alpes de Haute Provence), d'une superficie de 4 366 m² pour un montant de 2 600 000 €, tel que présenté dans l'avis des Domaines dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- Impasse des Erables de la SCI BEZIERS d'une superficie de 674 m² situés sur la parcelle cadastrée section AB n°183 sise Impasse des Erables à Enchastrayes (Alpes de Haute Provence) pour un montant de 700 €, tel que présenté dans l'avis des Domaines dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer tout acte et document liés à cette acquisition ;

- d'approuver le programme prévisionnel de l'opération de centre de préparation aux grands événements sportifs internationaux dans la vallée de l'Ubaye qui s'établit à un montant estimatif de 7 000 000 € HT travaux (valeur octobre 2024), soit 11 194 000 € TTC opération, tel que défini dans les fiches techniques, dont un exemplaire de chaque est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président à signer et à déposer au nom de la Région, les demandes de permis de construire, de déclarations de travaux ainsi qu'à signer tout acte administratif afférent à cette opération ;

- que l'acquisition de l'ensemble immobilier et le lancement de l'opération du Centre de préparation aux grands événements sportifs internationaux dans la vallée de l'Ubaye sont conditionnés par la définition d'un partenariat à formaliser avec les collectivités territoriales du territoire, qui permettra de définir les modalités financières de réalisation et de gestion du futur équipement ;

- d'affecter les crédits nécessaires à ces acquisitions correspondant à un montant prévisionnel de 2 600 700 € sur le programme N281 « centre d'entraînement sports », chapitre 21 du budget 2025 ;

- d'affecter, en autorisation de programme, 1 779 000 € pour la réalisation des études sur le programme N281 « centre d'entraînement sports », chapitre 23 du budget régional 2025.